

## DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOC PRIMEURS 2010

Sous certaines conditions : voir « Cahier des charges... » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

Lundi 11 octobre 2010 A 8 h (J - 38)	Vendredi 29 Octobre 2010 A 8 h (J - 20)	Mercredi 10 Novembre 2010 A 0 h (J - 8)	Jeudi 18 novembre 2010 A 0 h (Jour J)
<p><b>France et UE (DOM compris)</b></p> <p><b>Sortie de la propriété des vins en vrac et conditionnés vers tous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entrepositaires agréés</li> <li>- les négociants,</li> <li>- les intermédiaires,</li> <li>- les détaillants,</li> </ul>	↓	↓	<p style="text-align: center;"><b>Mise à la consommation</b></p> <p style="text-align: center;">Vente directe ou vins stockés en dépôts messagerie : Possibilité livrer aux particuliers</p>
<p style="text-align: center;"><b>Pays-Tiers</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Circulation</b> si pas sortie territoire douanier UE avant le 29 Octobre 2010.</p>	<p style="text-align: center;">Vins conditionnés</p> <p style="text-align: center;"><b>Sortie effective du territoire douanier communautaire :</b> port, aéroport ou frontière terrestre</p>	<p style="text-align: center;">Exportation vrac vers les pays-tiers</p>	<p style="text-align: center;"><b>Détention par les particuliers interdite avant cette date</b></p>

Les vins AOC nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie propriété'. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par : les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants...

**Ils ne doivent pas être livrés à des consommateurs (particuliers) avant le 3<sup>ème</sup> jeudi de novembre ; 0 h.**

Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3<sup>ème</sup> jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement.

Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.